



**COMPTE RENDU DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR  
DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2018**

**Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUPT-NERIS LES BAINS - 0 DELEGUE PRESENT**

**Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 8 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BESSE Séverine-CHALMIN Patrick-DARD François-PACAUD Jean-Luc-VALETTE Jean-Louis/TOTAL= 5 délégués

Présent suppléant : BECARD Muriel-CONTOUX Jean-Bernard-LABBE Jacky/TOTAL = 3 délégués

**Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 9 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : CHATELIER Marie-Claire-GIRONDE Michel-HAMON Pascal-HERVIER François-RABOUTOT Pierre-VIROT Marie-Claire/TOTAL = 6 délégués

Présents suppléants : DESFEVES Gérard-GAUD Bernard-MACHURET Daniel/TOTAL = 3 délégués

Pouvoir : MATICHARD Bernard à GIRONDE Michel

**Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 34 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : BEYLOT René-BIDAUD André-BIDAUT Roland-BIDET Denise-BIDET Dominique-CARAMINO Gilbert-CHASSIN Yves-COSTES José-COUSIN Ogan-DA CONCEICADO Arlette-DAFFIX Georges-DANEL Jean- DANIEL Bernard-DAUPRAT Joseph-DELATTRE Claudine-DUBREUIL François-DUJON Eric-GENEBRIER Yasmine-GLACHET Gérard-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MAUSSAN Gilles-MOSNIER Roger-PERRIER André-PETILLAT Jean-Pierre-PLAVERET Bernard-RONFET Didier-ROYET Michel-SEGUIN André-THUIZAT Jacques/TOTAL = 29 délégués

Présents suppléants : BUCHARLES Andrée-CHAMALET Patrick-LEBEAU Jean-Louis-PERONNET Claude-TOUZAIN Georges/TOTAL = 5 délégués

Pouvoir : FERRAND Emmanuel à DAFFIX Georges

**Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 13 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : COURTADON Pierre-DEBATISSE Christian-DELORME Claudette-DUVERGER Daniel-JOLY Henry-LACROIX Gérard-LUSTIERE Madeleine-MAITRE Michel-NEBOUD Michel-PUJOS Henri-REVERON Alain-ROUAULT Lionel/TOTAL = 12 délégués

Présents suppléants : DELIGEARD René/TOTAL = 1 délégué

Excuses : DUPONT Thierry-DEROT Eliane-JOSSELIN Olivier-LASSOT Hervé

**Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 11 DELEGUES PRESENTS**

Présents titulaires : AUBUGEAU Serge-BLETTY Jacques-COUTAREL Gilles-DELABRE Serge-GOLAN Jean-Michel-GUY Jean-Claude-MOLETTE Christian-PRIEUR Isabelle-ZALDIVAR Gilles/TOTAL = 9 délégués

Présents suppléants : BONNABAUD Joël-MASSE Jeanine/TOTAL = 2 délégués

Pouvoir : MY André à COURTADON Pierre-NOCART Eddy à GOLAN Jean-Michel

**I - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 AVRIL 2018**

*Question présentée par M. le Président*

**Monsieur le Président soumet au vote le compte rendu de sa réunion du 09 avril dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**II- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

*Question présentée par M. le Président*

**Le Comité Syndical prend acte** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n°23DL2016 du 27 juin 2016.

- **N°7 D2018 du 23 Mai 2018** : Signature d'un contrat pour l'action et la performance ou « cap 2022 » proposé par Citeo au titre de la filière emballages ménagers et signature d'un contrat type collectivité proposé par citeo au titre de la filière papier graphique
- **N° 8 D2018 du 23 Mai 2018** : Signature d'un contrat de reprise des matériaux entre la société Echalié et le SICTOM sud allier relatif à la valorisation matière des déchets d'emballages ménagers en acier
- **N° 9 D2018 du 23 Mai 2018** : Signature d'un contrat de reprise des matériaux entre la société Regeal Affimet et le SICTOM sud allier relatif à la valorisation matière des déchets d'emballages ménagers en aluminium
- **N° 10 D2018 du 23 Mai 2018** : Signature d'un contrat de reprise des matériaux entre la société Valorplast et le SICTOM sud allier relatif à la valorisation matière des déchets d'emballages ménagers en plastique
- **N° 11 D2018 du 23 Mai 2018** : Signature d'un contrat de reprise des matériaux entre la société EPR et le SICTOM sud allier relatif à la valorisation matière des déchets d'emballages ménagers papiers et cartons
- **N° 12 D2018 du 29 Mai 2018** : Décision de M. Le président d'attribuer un marché public pour la fourniture de pièces détachées d'origine Renault et de matériels de rechange (Lot 1) et prestation comprenant les réparations aux ateliers de l'attributaire avec fourniture de pièces d'origine Renault et le service dépannage (Lot 2) avec la société FAURIE MOULINS pour les deux lots de la consultation :
  - Lot 1 : Montant estimatif pour l'analyse : 72 702,63 € HT
  - Lot 2 : Montant estimatif pour l'analyse : 36 367,02 € HT.

### **III – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

*Question présentée par M. J. BLETTYER – Vice-Président chargé du personnel*

Dans le cadre de l'intégration de la Communauté de Communes entre Allier Besbre et Loire à compter du 13 mars dernier au sein de notre collectivité, deux de leurs agents ont été mis à disposition du SICTOM SUD ALLIER, à savoir : Mme TOURON Claire et M. FAU Alexandre.

Ces deux agents sont en contrat d'emploi d'avenir et le contrat de Mme TOURON Claire arrivera à échéance au 30 novembre prochain (pour information, le contrat d'emploi d'avenir de M. FAU Alexandre arrivera lui à échéance le 31 mai 2019).

Il convient de prévoir, au tableau des effectifs 2018, un emploi supplémentaire sur le grade d'adjoint technique pour permettre à la collectivité de nommer Mme TOURON Claire dans l'hypothèse où celle-ci souhaiterait intégrer notre collectivité. La création du présent poste avait été évoqué juste avant la reprise d'Entr'Allier Besbre et Loire et Claire TOURON viendrait en soutien au service de la gestion de la collecte des déchets et en appui pour la réalisation des déclarations auprès de CITEO. Il convient également de réouvrir le grade d'attaché afin de pourvoir au remplacement de Mme THEVENIOT sur le poste de responsable des ressources humaines.

**Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité des membres, valide la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et d'un poste attaché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

#### **IV – PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE - APPRENTI**

*Question présentée par M. J. BLETTYER – Vice-Président chargé du personnel*

Par délibération 42DL2017 du 28 Août 2017 un poste d'apprenti a été créé. Ce poste est actuellement occupé par M. Bastien PACAUD jusqu'au 07 septembre 2018. Monsieur PACAUD est actuellement rémunéré sur la base de 49 % du SMIC.

Considérant le travail réalisé par cette personne dans le domaine des ressources humaines, de l'implication et du sérieux de cette personne, il est proposé de lui attribuer une prime exceptionnelle de 3 500 € Brute qui représente la majoration des 20 points auquel il peut prétendre dans le cadre d'un apprenti qui prépare un diplôme de niveau II dans une collectivité publique en vertu de l'article 2 du décret n° 20179-199 du 16 février 2017 depuis la date de son entrée dans notre collectivité.

Cette prime serait versée en deux fois, une première partie en juillet et la seconde partie en septembre 2018.

**Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité vote l'attribution de cette prime exceptionnelle.**

#### **V – PERSONNEL – ORGANES PARITAIRES – CREATION ET CHOIX DE LA REPRESENTATIVITE DE L'ETABLISSEMENT**

*Question présentée par M. J. BLETTYER – Vice-Président chargé du personnel*

Dans le cadre du renouvellement des organes paritaires du SICTOM SUD ALLIER qui auront lieu le 6 décembre 2018 (scrutin national pour élections paritaires de toute la Fonction Publique Territoriale : CAP, CT et CHSCT) le comité syndical doit fixer les choix de la représentativité.

Les organisations syndicales et le comité technique ont été consultés respectivement les 18 et 26 juin 2018 pour présenter la composition des futurs Comités Technique et d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant l'effectif des agents relevant du comité technique au 1<sup>er</sup> janvier 2018. **Il est proposé au Comité Syndical** à compter du 06 décembre 2018,

**De fixer** à 3 titulaires + 3 suppléants le nombre de représentants des agents et de représentants de l'Etablissement qui siègeront aussi bien au sein du CT (Comité Technique) qu'au sein du CHSCT.

Comme la Loi lui en donne désormais la possibilité, **de conserver** le paritarisme de ces deux instances afin que les élus représentants le SICTOM, ainsi que la Direction de l'Etablissement siègent en plus du collège des agents et **de retenir le principe du recueil des avis** du collège des représentants de la collectivité au sein de chacune de ces deux instances.

Il est rappelé que dans le cadre de ses délégations le Président du SICTOM SUD ALLIER est autorisé à agir sur délégation du Comité Syndical aux fins d'ester en justice tant en qualité de demandeur que de défendeur pour tout contentieux électoral relatif aux élections paritaires organisées par l'Etablissement.

**Le comité syndical à l'unanimité des membres présents valide ces propositions.**

## **VI – ADMINISTRATION GENERALE – DISSOLUTION DU SMEGDA – APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'EXCEDENT**

### Question présentée par M. Le Président

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013 la modification statutaire visant à prolonger la durée de vie du SMEGDA avait été actée jusqu'au 8 octobre 2016, et que par délibération du 6 octobre 2016 le Conseil syndical du SMEGDA avait approuvé de nouvelles modifications statutaires comme suit :

- Objet statutaire :
  - x Réaliser des études à caractère général sur la gestion des déchets dangereux et non dangereux dans le Département de l'Allier,
  - x Elaborer et coordonner des actions d'intérêt départemental dans le cadre des planifications nationales et régionales en matière de déchets dangereux et non dangereux (programmes de prévention, outils de communication,...)
- Durée : la durée de vie du SMEGDA étant devenue illimitée,

Considérant la lettre d'observations des services de l'Etat en date du 12 mars 2018 contestant la légalité de la délibération du 6 octobre 2016 et indiquant que le SMEGDA n'existe plus juridiquement depuis fin 2016,

CONSIDERANT que le SMEGDA a acté, le 15 mars dernier, sa dissolution et qu'il convient de fixer les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat,

CONSIDERANT que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat cumulé en fonctionnement de 29 388,42 €,

CONSIDERANT que dans sa séance du 15 mars 2018, le Comité syndical du SMEGDA s'est prononcé sur la répartition du budget restant.

Il a été proposé que cette somme soit répartie entre les membres selon la clé de répartition actuelle du SMEGDA.

Celle-ci ayant évolué suite à la modification des statuts de décembre 2016, et dans la mesure où des membres ne figurent plus dans le syndicat, **il est proposé au comité syndical**

- D'approuver la décision de dissoudre le SMEGDA,
- De prendre acte et d'accepter les conditions de liquidation du SMEGDA en retenant la clé de répartition en vigueur à savoir :
  - 3/16ème pour le Département (soit 5 510,33 €),
  - 3/16ème pour chacun des EPCI de plus de 20 000 habitants : SICTOM Nord Allier, SICTOM Sud Allier, SICTOM de la Région Montluçonnaise, Vichy Communauté (soit 5 510,33 € chacun),
  - 1/16ème pour le SICTOM de Cérilly (1836,77 €),
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Sur proposition de Monsieur Pierre COURTADON, président du SICTOM SUD ALLIER et de Monsieur André BIDAUD vice-président, cette question a été retirée de l'ordre du jour, le conseil départemental ayant formulé des observations.**

## **VII– FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEURS**

*Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances*

*Dans le cadre de la procédure de recouvrement des titres de créance de l'Etablissement, Madame le Receveur Syndical a été autorisée par le Président à procéder à toutes opérations s'avérant utiles aux opérations de recouvrement gracieux et contentieux. Malgré cela il arrive que certaines créances de l'Etablissement ne puissent pas être recouvrées. Dans ce cas le Receveur sollicite l'ordonnateur afin de les admettre en non-valeur.*

*Il en va ainsi de différents états présentés par le Receveur Syndical au titre :*

- du Budget Syndical pour un montant total de 1 034 € 60 TTC relatif aux entreprises suivantes :
  - l'entreprise ARBRE ET JARDINS –Loriges (Cessation d'activité poursuite sans effet : 892€05
  - EQUI DEAL – Périgny ; 42 € 55 (poursuite sans effet)
  - PERESITSCHNY Nina : 100 € (personne disparue)

- du Budget Annexe « Prestations aux professionnels » pour un montant total de 1 020 93 € TTC relatif aux exercices 2014 à 2017.

**Le comité syndical vote à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux budgets de l'établissement pour un montant total de 2 055 € 53 TTC.**

### **VIII- FINANCES – CREANCES ETEINTES**

Question présentée par M. A. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

Par courrier en date du 3 mai 2018 Madame DESNOS Releveur du syndicat nous informe que par jugement de CPIA en date du 17 avril 2018 du Tribunal de Commerce de Saint Malo la SAS AUVERGNE ACCOUVAGE – 03 ST GERMAIN DE SALLES est placée en liquidation judiciaire en raison de l'insuffisance d'actif constaté.

Il est donc proposé au Comité syndical d'effacer la dette de cette société et d'inscrire la somme de 1 365 € 75 au compte 6542 – effacement des dettes au budget syndical.

Suite à un versement communiqué le jour de l'assemblée la somme sera ramenée à 1 075 € 02, la trésorerie ayant reçu un nouveau versement.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité l'effacement de la dette de la SAS AUVERGNE ACCOUVAGE – 03 ST GERMAIN DE SALLES pour un montant de 1 075 € 02.**

## **IX – FINANCES – BP 2018 – DECISIONS MODIFICATIVES**

*Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants inscrits dans la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018.

### **Budget Syndical**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2018</b>	<b>DM1 du 03 juillet 2018</b>
61	6161	Primes d'assurance	89 000,00	-6 300,00
	6162	Assurance obligatoire dommage - construction		6 300,00
	6182	Documentation générale et technique	6 100,00	1 700,00
64	64162	Emplois d'avenir	21 045,00	3 500,00
022	022	Dépenses imprévues	100 540,00	55 996,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D 'INVESTISSEMENT	205 460,00	-60 422,00
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	940,00	946,00
	6542	Créances éteintes		1 366,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 174,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>4 260,00</b>
	70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (redevance spéciale)	554 000,00	330,00
	744	FCTVA sur dépenses de fonctionnement		1 270,00
	773	Annulation sur exercice antérieur	0,00	1 753,00
	7788	Produit de cession des immobilisations	0,00	907,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>4 260,00</b>

*Les principales modifications sont liées aux rectifications d'imputations budgétaires, aux inscriptions nouvelles présentées au cours de cette réunion (Prime pour l'apprenti, admission en non-valeur, créances éteinte, titres annulés sur exercices antérieurs) et écritures pour l'équilibre du budget.*



Chapitre	Compte	Libellé	BP 2018	DM1 du 3 juillet 2018
	2051	Licence informatique 2018		210,00
	2158-262	GPS complément équipement		3 700,00
	2152	Création accès site Bayet et Parc à Végétaux + barrières		6 000,00
	2182-332	Achat 32 tonnes tridem + grue + châssis G170Z+ BENNE 30M3	295 200,00	-295 000,00
	2182-333	Achat 2 BOM 26 TONNES (CHASSIS + BENNE)	383 683,00	
	2182-334	Achat 2 bennes chargement latéral (châssis + benne)	292 200,00	210 000,00
	2183-335	Matériel informatique 2018	15 001,19	5 000,00
	2184-321	Mobilier 2017		2 700,00
	2184-336	Mobilier 2018		4 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>-63 390,00</b>
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2018	DM 1 du 3 juillet 2018
	021	Virement de la section de fonctionnement	205 460,00	-60 422,00
	10222	F.C.T.V.A.	90 000,00	1 032,00
	1641	Réalisation emprunts nouveaux investissements	476 832,00	-4 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>-63 390,00</b>

Sur la section d'investissement il a été décidé de reporter l'opération 332 – Achat 32 tonnes Tridem car à l'opération 334 Achat de deux bennes les crédits prévus à l'origine n'intégraient qu'une seule benne. Cette écriture permet de dégager 67 390 € de dépenses permettant ainsi de diminuer le virement de la section de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

**BUDGET PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2018	dm1 du 3 juillet 2018
62	6256	Frais de mission	280,00	-280,00
	6215	Mise à disposition de personnel par budget principal		86 161,00
<b>Total Chapitre 62</b>		<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>280,00</b>	<b>85 881,00</b>
63	6332	Cotisations versées au FNAL	220,00	-220,00
	6336	Cotisations CNFPT	790,00	-790,00
<b>Total Chapitre 63</b>			<b>1 010,00</b>	<b>-1 010,00</b>
<b>Total cumulé : 011</b>		<b>CHARGES GENERALES</b>	<b>51 849,00</b>	<b>84 871,00</b>
64	64111	Personnel titulaire	55 575,00	-55 575,00
	6451	Cotisation URSSAF	6 540,00	-6 540,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 000,00	-14 000,00
	6455	Assurances du personnel	3 600,00	-3 600,00
	6474	CNAS	510,00	-510,00
62	6218	Personnel extérieur	4 646,00	-4 646,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		231,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>231,00</b>
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2018	dm1 du 3 juillet 2018
	70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	120 000,00	231,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>231,00</b>

Les modifications sont liées aux rectifications d'imputations budgétaires suite à remarques de Mme la trésorière et à l'annulation de titre sur exercice clos

**BUDGET COLLECTE SELECTIVE :**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2018	DM1 DU 3 JUILLET 2018
	6256	Missions	1 784,00	-1 874,00
	6215	Mise à disposition personnel par budget général	0,00	<b>992 681,00</b>
63	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	9 800,00	-9 800,00
	6332	FNAL	2 800,00	-2 800,00
64	64111	Personnel titulaire	650 000,00	-650 000,00
	64162	Emplois d'avenir	21 045,00	-21 045,00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	85 000,00	-85 000,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	171 000,00	-171 000,00
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 100,00	-1 100,00
	6474	Participation CNAS	4 800,00	-4 800,00
	6455	Assurance du personnel	45 262,00	-45 262,00
	022	Dépenses imprévues	26 146,00	-6 624,00
	673	Titres annulés sur exercice antérieurs		15 269,00
Total dépenses de fonctionnement				<b>8 645,00</b>
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2018	BP 2019
	70611	Redevance enlèvement om	26 000,00	8 645 ,00
Participations et dotations				0,00
Total recettes de fonctionnement				8 645,00

Les modifications sont liées aux rectifications d'imputations budgétaires suite à remarques de Mme la trésorière et l'inscription de 15 269 € au titre de l'annulation de titres sur exercice antérieur.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de voter les trois décisions modificatives.

**Le comité syndical à l'unanimité vote les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.**

## **X- FINANCES – TARIFS – AJUSTEMENT ANNUEL**

*Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances*

Comme chaque année et afin de prendre en compte l'inflation, il est proposé de modifier les différents tarifs de redevances spéciales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les nouveaux tarifs présentés dans les tableaux ci-annexés prennent en compte une augmentation comprise entre 1 % pour les tarifs applicables en déchetteries (**annexe 2**) et 2% pour la redevance spéciale (**annexe1**) conforme à l'inflation attendue pour l'année 2019 et impulsée par les coûts du carburant qui impactent fortement nos coûts de transports – arrondis.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter les tarifs de redevances spéciales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux **annexes 1 et 2**.

**Par ailleurs considérant** qu'il convient de faire évoluer les tarifs suite aux nouvelles modalités de traitement des déchets d'amiante il est proposé de créer un tarif spécifique amiante. En effet les plaques amiantes brisées ou tous autres déchets contenant de l'amiante arrivant sur site en morceau doivent être déposés dans des big-bags spécifiques et non plus en mélange puis évacuer vers un centre de traitement agréé. Sont ainsi facturés au SICTOM SUD ALLIER les frais de traitement de l'amiante, le coût du big bag et le montant du transport.

**Il est proposé de fixer** le coût pour les plaques amiantes en morceau et autres déchets définis en annexe III à 780 € TTC la tonne à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 et de maintenir le coût de 303 € TTC (tarif annexe II)

**Le comité syndical à l'unanimité vote les ajustements de tarifs tels que proposés ci-dessus. Les annexes sont jointes en fin de document.**

## **XI- FINANCES – VOTE TARIFS POUR REMPLACEMENT BADGE EN DECHETTERIE**

*Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances*

Le SICTOM SUD ALLIER en collaboration avec Vichy communauté a mis en place un contrôle d'accès sur les déchetteries de Charmeil, Saint Yorre, Saint Germain et Cusset. Il est remis, sur demande, un badge par foyer pris en charge par le syndicat pour les habitants adhérents au SICTOM SUD ALLIER.

Pour toute demande de badge supplémentaire par foyer adhérent au SICTOM SUD ALLIER et ou en cas de perte ou détérioration il est proposé au comité Syndical de facturer un coût de 10 € net par carte.

**Le comité syndical à l'unanimité vote le tarif proposé pour le remplacement de badge en déchetterie.**

## **XII- ADMINISTRATION GENERALE – SIGNATURE AVENANT N° 11 AVEC LUCANE**

### Question présentée par M. le Président

Par un Contrat de Délégation de service public en date du 17 décembre 2007, complété par 10 avenants (ci-après « le Contrat »), le SICTOM SUD ALLIER, a confié à la société LUCANE l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères située à Bayet, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 (ci-après « UVEOM »).

En application des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SICTOM SUD ALLIER a conclu avec le SICTOM NORD ALLIER, le 20 avril 2016, une convention dite (« Convention d'entente »), dont l'objet est de permettre une mutualisation d'équipements d'utilité commune dont l'UVEOM.

Cette Convention d'entente prévoit un engagement du SICTOM NORD ALLIER à faire traiter ses déchets ménagers incinérables par l'UVEOM appartenant au SICTOM SUD ALLIER. En contrepartie, le SICTOM SUD ALLIER s'engage à accepter l'intégralité de ces déchets sous réserves que les dits déchets, fassent l'objet d'une fiche d'information préalable et respectent :

- Les prescriptions de l'arrêté d'exploitation de l'UVEOM
- Les contraintes techniques d'exploitation fixées par le Délégué

Par ailleurs, une visite prévention réalisée par l'expert de l'assureur dommage du Délégué a révélé des insuffisances dans le système de protection incendie de l'UVEOM. Le Délégué a alors mené des études auprès de différents fournisseurs afin de déterminer les travaux à réaliser pour améliorer la protection incendie avant d'en présenter le résultat au SICTOM SUD ALLIER. Ce dernier, afin d'assurer une meilleure protection des installations lui appartenant à donner son accord pour la réalisation et le financement de ces travaux.

Afin de mettre en œuvre ces décisions il est proposé au comité syndical de signer le présent avenant qui a pour objet de définir :

- Les conditions techniques et financières de l'accueil et du traitement des déchets du SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM.
- Les conditions techniques et financières de la réalisation de travaux relatifs au renforcement de la protection incendie.

Le présent avenant est joint en annexe.

**Le comité syndical à l'unanimité autorise le président à signer le présent avenant et tous les documents s'y rapportant.**

## **XIII- FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE - ACHAT GOBELETS ASSOCIATIONS**

Depuis 2013 le SICTOM SUD ALLIER prend en charge la fourniture de gobelets pour les associations dans le cadre du Plan de prévention des déchets dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition de 200 à 250 gobelets SICTOM SUD ALLIER avec signature d'une convention de partenariat par laquelle l'association s'engage à mettre en place le tri lors de ses manifestations.
- En cas de demande de gobelets personnalisés le syndicat attribuait une participation de 80 €HT.  
Pour tenir compte de l'évolution des prix et de la demande sur cette catégorie de gobelets il est proposé d'actualiser cette participation de la façon suivante :
- 1<sup>ER</sup> cas : fourniture maximum une seule fois par association de 250 gobelets SICTOM à titre gracieux contre signature d'une convention de partenariat. (Sans changement).
- 2 -ème cas : fourniture de gobelets personnalisés. il est proposé de prendre en charge 25 % du montant de la dépense HT avec un plafond de 250 € HT par association le reste demeurant à la charge de cette dernière et toujours en contre partie de la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur BIDAUD fait remarquer que certaines associations peuvent avoir tendance à tirer un bénéfice de la mise en consigne des gobelets, les personnes ayant souvent tendance à ne pas la récupérer. Un délégué intervient dans la salle et précise que toutes les associations n'agissent pas ainsi.

**Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité moins une voix la participation financière proposée.**

#### **XIV – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES MENAGERES DE BAYET – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2017**

#### **XV – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU SICTOM SUD ALLIER**

#### **Ces deux questions font l'objet d'une présentation conjointe.**

Question présentée par M. le Président

Dans la mesure où les deux documents reprennent en grande partie des données qui se recoupent, la présentation de ces deux questions sera abordée de façon groupée.

Conformément au Décret 2000-404 du 11 mai 2000, aux articles L. 1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre VI du contrat de délégation de service public conclu entre le SICTOM SUD ALLIER et la société LUCANE, M. Le Président doit présenter au Comité Syndical d'une part

le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SICTOM Sud Allier et le rapport annuel du délégataire réalisé par la société LUCANE pour l'année 2016.

Ces deux documents présentent les principaux éléments suivants :

- L'organisation et la gestion technique du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le coût de ce service ;
- Le suivi et les contrôles réglementaires environnementaux liés à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères de Bayet (UVEOM) ;
- Le bilan et les perspectives pour les années à venir.

Les principales données de ces documents sont comprises dans le document de synthèse fourni en annexe et seront présentées en séance.

Il est proposé au Comité Syndical de donner acte au Président de leur présentation.

**Le comité syndical à pris acte de la présentation des rapports.**

## **XVI – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Président,



Pierre COURTADON



**Annexe 1 -Tarif applicable à compter du 1er janvier 2019 -**

**Redevance spéciale pour les prestations effectuées dans le cadre des tournées de collecte des ordures ménagères sans sujétions techniques particulières (au m3)**

	Rappel Tarif 2018	Tarif 2019
Coût au m3	20,85 €	<b>21,27 €</b>
Coût au m3 avec mise à disposition des bacs	24,10 €	<b>24,58 €</b>

**Redevance spéciale à la tonne**

Zone	Bois		Carton		Incinérables		Gravats		Déchets verts	
	Avec location de benne	Sans location de benne	Avec location de benne	Sans location de benne	Avec location de benne	Sans location de benne	Avec location de benne	Sans location de benne	Avec location de benne	Sans location de benne
Zone 1 (de 0 à 10 km)	106,39	86,04	117,81	78,08	185,74	153,97	117,81	97,41	88,38	49,83
Zone 2 ( de 11 à 30 km)	115,46	96,29	136,99	97,41	201,55	169,83	126,84	106,44	100,88	56,61
Zone 3 (de 31 à 50 km)	138,11	118,88	182,22	142,70	237,76	206,09	149,43	129,08	131,38	74,77

Nota : dans le cadre d'enlèvement ponctuel et d'application d'un tarif à la tonne, il sera facturé pour tout enlèvement inférieur à 1,5 T un forfait de 1,5 T. Pour les tonnages supérieurs à 1,5 T, la facturation interviendra sur le tonnage réellement collecté.

**Redevance spéciale pour les cartons issus de l'activité commerciale et industrielle dans le cadre de la collecte sélective au porte à porte (au m3)**

	Rappel tarif 2018 HT	Tarif 2019 HT
Coût au m3	6,30 Euros HT	<b>6,43 euros HT</b>



**ANNEXE N°2**

Tarifs applicables aux déchetteries du Sictom "Sud Allier" pour les végétaux, gravats et déchets mélangés à compter du **1er janvier 2019**

<b>TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS</b>
Aucune tarification n'est applicable aux apports effectués par les particuliers sauf dépôts déchets verts sur plate-forme

<b>TARIF APPLICABLE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS</b>				
Tous les apports de déchets susvisés en objet, générés par une activité commerciale ou artisanale se verront appliquer une Facturation conformément aux tarifs suivants :				
Nature des produits	Tarif n°	Prix HT en euros		Demi-tarif applicable
		2018	2019	
<b>Déchets : végétaux - gravats - encombrants - incinérables - déchets mélangés - bois - plâtre</b>				
Voiture particulière avec ou sans remorque	1	<b>18,35 €</b>	<b>18,50 €</b>	<b>NON</b>
Fourgon < à 3.5 tonnes de PTAC	2	<b>37,60 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
Fourgon + remorque ou camion plateau avec ou sans remorque jusqu'à 3.5 tonnes <b>ou fourgon rallongé ou surélevé</b>	3	<b>54,40 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>27,50 €</b>
Pour véhicules > à 3.5 tonnes de PTAC (pesage obligatoire)	4	<b>108,20 €</b>	<b>109,30 €</b>	<b>54,65 €</b>
<b>Pneus véhicules de tourisme (sous conditions) 4 par semaine par usager</b>	0	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Déchets : papier, carton, ferraille et mobilier si benne éco mobilier dans la déchetterie.</b> Tous types d'apports	0	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>NON</b>
<b>Déchets : huile de vidange</b>	5	<b>Gratuit</b>	<b>0,50 €/L</b>	<b>NON</b>
Tarif apport déchets inertes ISDI Gannat, se référer à la plaque de tarre du véhicule (charge utile).	Pour tout apport supérieur à 5 tonnes cumulé par jour	<b>3,20 €</b>	<b>3,30 € /T</b>	<b>NON</b>
	Pour tout apport inférieur à 5 tonnes	<b>NEANT</b>	<b>Forfait 18,50</b>	<b>NON</b>
<b><i>Nota : les D.D.S. générés par une activité professionnelle ne sont pas acceptés en déchetteries</i></b>				

<b>TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS</b>		
<b>Déchets verts déchargés sur les plates-formes spécialement aménagées</b>		
Dépôts avec véhicule de charge utile < 2m <sup>3</sup> (remorques simple essieu, véhicules camionnettes type Kangoo, Berlingo...)	<b>10 € TTC</b>	<b>NON</b>
<b>Pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes</b>	<b>Gratuit</b>	
Dépôts avec véhicule de charge utile > 2m <sup>3</sup> (remorques double essieux, fourgons, camions plateau...)	<b>20 € TTC</b>	<b>NON</b>
<b>pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes</b>	<b>Gratuit</b>	

<b>AMIANTE</b>		
La Tonne (pour tout apport supérieur à 40 kg) - Tout apport inférieur à 40 kg est gratuit. Tout apport supérieur à 40 kg est payant dès le 1er kg.	<b>310,00 €</b>	<b>NON</b>

**ANNEXE N°3**

Tarifs applicables aux déchetteries du Sictom "Sud Allier" à compter  
du **1er Août 2018**

<b>TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS</b>
--

<b>AMIANTE</b>		
Nature des produits	PrixTTC en euros/tonne	Demi-tarif applicable
<b>PLAQUE AMIANTE ENTIERE</b>		
La Tonne (pour tout apport supérieur à 40 kg) - Tout apport inférieur à 40 kg est gratuit. Tout apport supérieur à 40 kg est payant dès le 1er kg.	<b>303,00 €</b>	<b>NON</b>
<b>PLAQUE AMIANTE BRISEE, (chutes, dalles plafond, dalles de sol, soubassement, pot de fleurs, etc.,</b>		
La Tonne (pour tout apport supérieur à 40 kg) - Tout apport inférieur à 40 kg est gratuit. Tout apport supérieur à 40 kg est payant dès le 1er kg.	<b>780,00 €</b>	<b>NON</b>

**PROJET**

**AVENANT N°11**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**ENTRE**

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT D'ORDURES  
MENAGERES SUD ALLIER**

Constitué en Syndicat mixte dont le siège est situé Les Bouillots - 03 500 BAYET,  
Représenté par Monsieur Pierre COURTADON, son président dûment habilité suivant délibération  
n° 9/03032014 en date du 3 mars 2014 et pour le présent avenant par deliberation n°..... du  
.....

Ci-après dénommé « le Délégrant ou SICTOM SUD ALLIER »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA SOCIETE LUCANE**, société par actions simplifiées au capital de 50 000 € dont le siège social est  
situé, Les Bouillots, 30 500 BAYET, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Cusset,  
sous le numéro 502 992 779,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre LAMALLE, en qualité de Directeur de Territoire Auvergne  
Loire Saône et Doubs, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Délégataire ou LUCANE »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Par un Contrat de Délégation de service public en date du 17 décembre 2007, complété par 10 avenants  
(ci-après « le Contrat »), le SICTOM SUD ALLIER, a confié à la société LUCANE l'exploitation de l'usine  
d'incinération d'ordures ménagères située à Bayet, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31  
décembre 2027 (ci-après « UVEOM »).

En application des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(CGCT), le SICTOM SUD ALLIER a conclu avec le SICTOM NORD ALLIER, le 20 avril 2016, une  
convention jointe en Annexe 1 (ci-après « le Convention d'entente »), dont l'objet est de permettre une  
mutualisation d'équipements d'utilité commune dont l'UVEOM.

Cette Convention d'entente prévoit un engagement du SICTOM NORD ALLIER à faire traiter ses  
déchets ménagers incinérables par l'UVEOM appartenant au SICTOM SUD ALLIER. En contrepartie,  
le SICTOM SUD ALLIER s'engage à accepter l'intégralité de ces déchets sous réserves que les dits  
déchets, fassent l'objet d'une fiche d'information préalable et respectent :

- les prescriptions de l'arrêté d'exploitation de l'UVEOM
- les contraintes techniques d'exploitation fixées par le Délégataire

Par ailleurs, une visite prévention réalisée par l'expert de l'assureur dommage du Délégataire a révélé  
des insuffisances dans le système de protection incendie de l'UVEOM. Le Délégataire a alors mené des  
études auprès de différents fournisseurs afin de déterminer les travaux à réaliser pour améliorer la  
protection incendie avant d'en présenter le résultat au SICTOM SUD ALLIER. Ce dernier, afin d'assurer  
une meilleure protection des installations lui appartenant à donner son accord pour la réalisation et le  
financement de ces travaux.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de définir:

- les conditions techniques et financières de l'accueil et du traitement des déchets du SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM.
- les conditions techniques et financières de la réalisation de travaux relatifs au renforcement de la protection incendie

**Article 2 - CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ACCUEIL ET DU TRAITEMENT DES DECHETS DU SICTOM NORD ALLIER SUR L'UVEOM**

**2.1- Condition techniques**

Les déchets apportés par le SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM seront accueillis et traités dans les mêmes conditions techniques que les déchets du Délégrant.

La liste des déchets interdits ne pouvant être incinérés par contraintes réglementaires ou techniques est jointe en **annexe 2**.

**2.2 - Date de début de apports du SICTOM NORD ALLIER**

Le Délégrant notifiera au Délégataire la date de début des apports des déchets du SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM avec un préavis minimum de 3 mois.

En fonction du mode de transport des déchets envisagé (semi-remorque à fond mouvant ou benne OM), le SICTOM Sud Allier et LUCANE valideront ensemble le planning de réception des déchets du SICTOM Nord Allier.

**2.3 – Conditions financières**

Les dispositions des articles 2.3.1 et 2.3.2 s'appliquent de manière alternative en fonction de la nature des apports du SICTOM NORD ALLIER pour traitement sur l'UVEOM.

**2.3.1 - Cas 1 - Redevance du traitement des déchets pour des apports du SICTOM NORD ALLIER limités aux refus de tri et d'encombrants incinérables**

Les dispositions du présent article s'appliquent dans le cas où le SICTOM NORD ALLIER fait traiter sur l'UVEOM :

- La totalité des refus de tri provenant de l'Unité de Tri de la SPL de Chezy
- La totalité de ses déchets encombrants incinérables

**La redevance de traitement des déchets du SICTOM SUD ALLIER demeurent inchangée.**

A compter de la date de début des apports des déchets du SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM, le niveau de redevance des déchets du SICTOM NORD ALLIER est le suivant :

RE = 135,8 € HT/tonne en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2016

RV = 15,8 € HT/tonne en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2016

Soit une redevance proportionnelle nette RE-RV de 120 € HT/tonne en valeur 01/01/2016, ce montant s'applique uniquement aux déchets apportés par le SICTOM NORD ALLIER.

Les formules de révision du terme RE et RV demeurent inchangées.

Les prix RE et RV en valeur 01/01/2016, ainsi que la redevance proportionnelle RE-RV en valeur 01/01/2016 seront révisés pour la première fois à compter de la date de la première réception de déchets du SICTOM NORD ALLIER puis suivant la périodicité fixée au Contrat.

Les indices de base pour le calcul de la redevance de traitement des déchets du SICTOM NORD ALLIER figurent dans le tableau ci-dessous.

Dénomination des indices du contrat (réf Moniteur TP ou Insee)	Valeur de base 1Trim 2016	DATE ET N° DU MONITEUR	INDICE REEL DE
ICHTTS1	165,59	25/03/2016- N°5861	.Septembre 2015
FSD2	121,00	04/03/2016- N°5858	.Janvier 2016
BT 40	1015,10	25/03/2016- N°5861	.Novembre 2015
40-00-00	166,19	04/03/2016- N°5858	.Janvier 2016
27-10-00	134,77	04/03/2016- N°5858	.Janvier 2016

### 2.3.2 – Cas 2 - Redevance du traitement des déchets pour des apports du SICTOM NORD ALLIER portant sur les refus de tri, les encombrants incinérables et les ordures ménagères résiduelles brutes

Les dispositions du présent article s'appliquent dans le cas où le SICTOM NORD ALLIER fait traiter sur l'UVEOM:

- La totalité des refus de tri provenant de l'Unité de Tri de la SPL de Chezy
- La totalité de ses déchets encombrants incinérables
- La totalité de ses ordures ménagères résiduelles brutes

A compter de la date de début des apports des déchets du SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM, le niveau de redevance est le suivant :

RE = 117,8 € HT/tonne en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2016

RV = 15,8 € HT/tonne en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2016

Soit une redevance proportionnelle nette RE-RV de 102 € HT/tonne en valeur 01/01/2016, ce montant s'applique tant aux déchets apportés par le SICTOM SUD ALLIER que par le SICTOM NORD ALLIER.

Les formules de révision du terme RE et RV demeurent inchangées.

Les prix RE et RV en valeur 01/01/2016, ainsi que la redevance proportionnelle RE-RV en valeur 01/01/2016 seront révisés pour la première fois à compter de la date de la première réception de déchets du SICTOM NORD ALLIER puis suivant la périodicité fixée au Contrat.

Les indices de base pour le calcul de la redevance de traitement des déchets du SICTOM NORD ALLIER figurent dans le tableau ci-dessous.

Dénomination des indices du contrat (réf Moniteur TP ou Insee)	Valeur de base 1Trim 2016	DATE ET N° DU MONITEUR	INDICE REEL DE
ICHTTS1	165,59	25/03/2016- N°5861	.Septembre 2015
FSD2	121,00	04/03/2016- N°5858	.Janvier 2016
BT 40	1015,10	25/03/2016- N°5861	.Novembre 2015
40-00-00	166,19	04/03/2016- N°5858	.Janvier 2016
27-10-00	134,77	04/03/2016- N°5858	.Janvier 2016

## 2.4 - Facturation

Les déchets apportés par le SICTOM NORD ALLIER sont facturés par le Délégué au SICTOM SUD ALLIER suivant les mêmes formes et conditions que celles fixées par le Contrat pour ses propres tonnes.

## 2.5 - RUO

Les modalités de calcul de la RUO fixées à l'article 2 de l'Avenant 10 ne sont pas modifiées.

A cet égard, les Parties conviennent que les tonnes de déchets apportées par le SICTOM NORD ALLIER sur l'UVEOM ne sont pas intégrées dans les tonnes de déchets apportées par le SICTOM SUD ALLIER et donc dans les termes  $T_n$  et  $T_{n-1}$  de la formule de calcul de la RUO.

### **Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION DE TRAVAUX RELATIVES AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE**

Dans le cadre d'une visite prévention de l'UVEOM réalisée par un expert missionné par l'assureur du Délégué, ce dernier a émis différentes préconisations afin de renforcer la protection incendie.

Il s'agit notamment de :

- Protéger la fosse par la mise en place de canons à eau
- Prévoir une réserve d'eau avec l'installation de réservoir
- Protéger la salle de contrôle.

A la suite de la consultation de plusieurs prestataires, le Délégué a présenté au Déléguant la meilleure offre technique et financière à savoir celle de la société MINIMAX suivant Devis Mx 065 00 06 2016 du 11/08/2017 (ci-après « les Travaux ») joint en **Annexe 4** Cette offre avait préalablement été validée par l'assureur du Délégué et répondait aux préconisations formulées par son expert.

Par courrier en date du 10 novembre 2017 (**Annexe 3**), le Délégué a fait part de son accord sur la réalisation des Travaux, d'une part et leur prise en charge financière par ses soins dans la limite de 280.000 € HT, d'autre part.

Les Travaux seront réalisés suivant le planning joint en **Annexe 5** sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué, qui en assurera le suivi et la bonne réalisation.

Le montant total des Travaux s'élève à 280.000 € HT et sera intégralement réglé, à réception de ceux-ci, par le Délégué au Délégué qui en assure le pré-financement.

Les Parties signeront ensemble un PV de constat d'achèvement de travaux et de transfert de celui-ci en catégories de biens concédés,

Le détail technique et l'emplacement des équipements sont fournis dans le devis Mx 065 00 06 2016 du 11/08/2017 joint en Annexe 2.

### **Article 4 : CHANGEMENT DE LA BASE DES INDICES 40-00-00 ET 27-00-00 UTILISES DANS LA FORMULE D'INDEXATION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

A compter de mars 2018, les indices du marché de base, référencés 27-10-00 base 2000 et 40-00-00 base 2000 sont publiés en base 2015 et sont dorénavant référencés, respectivement :

- 010534653 - Produits sidérurgiques de base et ferrailage - base 2015
- 010534835 - Electricité, gaz, vapeur et air conditionné - base 2015.

Pour maintenir le calcul de la révision avec les valeurs de base marché :

- l'indice 010534653 base 2015 sera multiplié par le coefficient de raccordement cumulé de 1,4601 (1,1688 x 1,3088, 0,9545)
- l'indice 010534835 base 2015 sera multiplié par le coefficient de raccordement cumulé de 1,6969 (1,1475 x 1,2326 x 1,1997)

En tout état de cause, les formules de révision du contrat de base demeurent applicables.

### **Article 5 - ENTREE EN VIGUEUR**

Sous réserve des dispositions de l'Article 2 , le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **Article 6 - CLAUSES GENERALES**

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat initial et de ses avenants 1 à 10 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

#### **Article 7 - ANNEXES**

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : Convention d'entente
- Annexe 2 : liste déchets interdit LUCANE
- Annexe 3 : Devis Mx 065 00 06 2016 de la société MINIMAX du 11/08/2017
- Annexe 4 : Courrier du SICTOM SUD ALLIER du 10/11/2017 relatif à la prise en charge financière des travaux de protection incendie
- Annexe 5 : Planning travaux
- Annexe 6 : Copies Moniteur du 09-03-2018

#### **Article 8 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal administratif compétent, à savoir celui de Clermont-Ferrand, tel que cela est stipulé à l'article 36 du Contrat.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires

**POUR LUCANE**

**POUR LE SICTOM SUD ALLIER  
Pierre COURTADON Président**